Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260607-057_CK_2026DL-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2026
Délibération N° 057-CK-2026

OBJET : **Attribution d'une subvention à l'Association Communautaire de Marzoukou pour le Développement Socio-culturel et Environnemental de Labattoir (ACMDSCEL)**

Date d'affichage :
09 – 06 - 2026

Date de la convocation
30 – 05 - 2026

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 32
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 6
Votants : 33
Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 4

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 10/06/2026

Et son affichage
Le 09/06/2026

Délibération comportant
4 Page(s) **00** annexe(s)

LE SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT SIX, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (32)

Mohammad AHMED, Soifati ABDOU ALI, Justine ABDOU, Elphayède ABOUDOU, Houmadi ABSOIR, Mariame AHAMADI, Saïd Raos AHAMADI, Samianti ALI OUSSENI, Saïd ALI, Toyfati Ahamadi ALI, Sahali ANTURE, Sitina ASSANI, Zaïnabou ASSANI, Ibrahim Ousseni BACAR BACO, Fatima BAOUMAR, Taoidoudi CHAMSSIDINE, Djamaldine GOULAME, Moina Maoulida HALIFA, Soidifati HALIFFA, Andjilati HOUMADI, Soibtuya INDJILANI, Roukia KASSIDI, Anli LAZA, Anzilani M'DERE, Nidine MADI, Naïlou Saïd MAENROUF, M'Dallah MAHAMOUDOU, Fazouili MANRIFA, Roussi OMAR, Ayouba RIDJALI, Maoua SAID, Mohamadi SIAKA.

Le ou les membres ayant donné procuration (1)

Saouda LEPLEY ALI MLANAO pouvoir à Moina Maoulida HALIFA.

Le ou les membres absent(s) : (6)

Habiba AHMED, Rozna HARIBOU, Bacar ISSIHAKA, Haïdar MADI, Bacar MAHAMOUDOU, Bathinati MBALIA.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260607-057_CK_2026DL-DE

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur AHAMADI Said, le Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Andjilati HOUMADI

Le président a dénombré 32 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

1. Contexte

La vasière des Badamiers, située en Petite-Terre, constitue un espace naturel remarquable, classé au titre de la **convention de Ramsar** relative aux zones humides d'importance internationale. Cet écosystème, à la fois fragile et structurant pour le territoire, fait l'objet d'enjeux croissants de préservation, de sensibilisation et de mobilisation citoyenne.

Dans ce cadre, l'**Association Communautaire de Marzoukou pour le Développement Socio-culturel et Environnemental de Labattoir (ACMDSCE)** sollicite le soutien de la Commune de Koungou pour la mise en œuvre d'un projet de sensibilisation et d'engagement de la jeunesse, déployé à l'échelle de Petite-Terre et de la commune de Koungou.

2. Présentation du projet

Intitulé : « Jeunesse & Environnement – Sensibilisation et engagement des jeunes de Petite-Terre et Koungou pour la préservation de la vasière des Badamiers ».

Objectif général : Sensibiliser et mobiliser les jeunes de Petite-Terre et de la commune de Koungou à la protection de l'environnement, en particulier la vasière des Badamiers, tout en renforçant leur engagement citoyen et leur lien avec le territoire.

Objectifs opérationnels :

- Sensibiliser les jeunes aux enjeux environnementaux locaux et au site Ramsar ;
- Encourager des comportements éco-responsables ;
- Impliquer les jeunes dans des actions concrètes de protection de l'environnement ;
- Renforcer la coopération entre établissements scolaires et acteurs éducatifs;
- Favoriser l'engagement citoyen et la cohésion sociale.

Public cible : les jeunes de Petite-Terre et de la commune de Koungou (établissements scolaires, structures de jeunesse, associations locales).

Territoire concerné : Petite-Terre et commune de Koungou.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260607-057_CK_2026DL-DE

3. Intérêt communal

Le projet présente un **intérêt public local** caractérisé pour la Commune de Koungou :

- Il contribue à l'éducation à l'environnement et à la citoyenneté d'un public jeune de Koungou ;
- Il s'inscrit dans une logique de préservation d'un patrimoine naturel d'importance internationale (site Ramsar) bénéficiant à l'ensemble du territoire ;
- Il favorise la cohésion sociale et la coopération entre acteurs éducatifs ;
- Il s'articule avec les politiques municipales en faveur de la jeunesse, de l'environnement et de la vie associative.

4. Plan de financement (synthèse)

Élément	**Montant**
Coût total prévisionnel du projet	17 392 €
Subvention sollicitée auprès de la Commune de Koungou	**11 033 €**
Autres cofinancements (le cas échéant)	6 359 €

5. Cadre juridique

- Article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
- Article L. 1611-4 du CGCT : contrôle des collectivités sur les associations subventionnées ;
- Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 : obligation de conclure une convention lorsque la subvention dépasse 23 000 € ;
- Article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 : définition de la subvention.

6. Pièces justificatives à joindre au dossier

- Demande écrite de subvention de l'association ;
- Statuts de l'association et récépissé de déclaration en préfecture ;
- Budget prévisionnel du projet ;
- Comptes du dernier exercice clos ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Le cas échéant, projet de convention d'objectifs (si subvention ≥ 23 000 €).

7. Proposition

Il est proposé au Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260607-057_CK_2026DL-DE

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 11033 € à l'ACMDSCE pour la réalisation du projet « Jeunesse & Environnement » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision [et, le cas échéant, la convention d'objectifs] ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget communal, chapitre 65, article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Le conseil Déliberation adoptée par 29 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0. cette délibération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 07 juin 2026

Le Maire
Said AHAMADI

Pour copie conforme.

Koungou, le 09 juin 2026

Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.